



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 09/12/2025

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS – Jean-Marc STERNE – Ariana VALVIDIA.

Excusés : MM. Christophe MPAGA - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 53404859 RC PARIS 18 / CHAMPIONNET D2 du 07/12/25

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre, match arrêté la 67° pendant 32 ° sur un score de 1/0 en faveur de RC PARIS 18 au motif : suite à une blessure grave du N° 14 de Championnet. Après son évacuation par les pompiers, tous ses coéquipiers choqués n'avaient plus le cœur de jouer suite à ce drame et M. l'arbitre arrête définitivement la partie.

La gravité de la blessure était visible par n'importe quel néophyte en la matière et quelque soit les protestations chafouines du club recevant, il est de bon aloi de mettre fin prématurément à cette rencontre. Ce match n'ayant pas eu sa durée réglementaire, la commission donne match « à rejouer » et cela le 21/12/25.

Match N° 53405345 AS PARIS 2 / PUC 2 D3.A du 06/12/25.

Courriel de l'AS PARIS et le gestionnaire CMCAS PARIS signalant la fermeture du stade Nelson Mandela au motif problématiques techniques concernant l'alimentation en eau.

La commission fixe la rencontre au 20/12/25 et demande au club recevant de prévoir un terrain de repli au cas où leur stade habituel ne pourrait pas être ouvert ce jour-là.

Courriel de ESPOIRS GRAND PARIS du 04/12/25 annonçant le retrait de son équipe seniors D3.

La commission entérine le forfait général de l'équipe de Espoirs Grand Paris et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

Rappel hebdomadaire depuis le 14/10/25, la commission apporte une précision à tous les clubs qui obtiennent les AOT tardivement qu'ils doivent les communiquer au district avant vendredi 14H sous peine de match perdu par forfait. Il en sera de même pour les clubs qui refuseraient les AOT accordées par le BRES. Les matches concernés seront déprogrammés.

SENIORS FEMININES

Match N° 54936470 SOLITAIRES / CA PARIS 3 D1 du 06/12/25

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre match non joué au motif : Absence de l'équipe de SOLITAIRES

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Paris Est Solitaire et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

ANCIENS

Match N° 53406802 ES PARIS 13 / MINHOTOS D1 du 21/12/25

Courriel de MINHOTOS du 01/12/25 demandant à nouveau le report de la rencontre au motif : Pas d'effectif suffisant pour assurer cette rencontre la veille des fêtes de noël.

La commission vous renvoie à la décision du 02/12/25 et passe à l'ordre du jour.

Match N° 53407611 POUCHET 2/ CHEMINOTS DE PARIS D2.C du 14/12/25

Courriel de CAP du 02/12/25 en accord avec Pouchet demandant à la commission de remettre la rencontre au 12/04/25.

La commission, ayant permis aux clubs de s'entendre sur une autre date, émet un avis favorable.

COUPE LOISIR / ENTREPRISES

Match N° 55073733 BRETONS PARIS / GRANDE VIGIE du 13/12/25

Courriel des 2 clubs demandant le report de cette rencontre au motif : Grande Vigie a un match de coupe IDF la même date.

Le club de Grande Vigie n'ayant qu'une seule équipe, la commission fixe la rencontre au 20/12/25, le tour précédent est fixé au 10/01/26.

Match N° 55073732 BUTTE AUX CAILLES / GRENELLE du 20/12/25

Courriel GRENELLE du 08/12/25 demandant de mettre cette rencontre à sa date initiale, la ligue IDF ayant déprogrammé la rencontre régionale.

Suite à une modification de la programmation de la LPIFF, la commission fixe ce match au 13/12/25 (date initiale)

JEUNES

U 14

Match N° 53408516 ES PARIS 13 / SALESIENNE D1 du 06/12/25

Courriel de l'ES PARIS 13 et la DJS du 04/12/25 signalant la fermeture du stade Poterne des Peupliers au motif : Grève des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 20/12/25.

Match N° 53408519 CFFP / COURONNES D1 du 06/12/25

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif : la rencontre a été programmée sur un terrain du parc interdépartemental de Choisy différent de celui annoncé sur le site du district. Le dirigeant du club de Couronnes a refusé de se rendre sur le terrain attribué par le gestionnaire sur Plaine Nord au lieu de Plaine Sud et donc sur le même complexe sportif afin de disputer la rencontre.

Hors de la présence de Jacques RIVALS, la commission constate que M. l'arbitre a tout mis en œuvre pour que cette rencontre ait lieu en se déplaçant d'un terrain à l'autre, les deux équipes étant présentent largement avant le coup d'envoi, il n'est pas concevable que l'équipe visiteuse refuse de se transporter sur le terrain attribué quel que soit la distance entre les deux terrains d'un même complexe sportif.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Couronnes OFC (-1pt ; 0but) pour en reporter le gain à l'équipe du CFFP (3pts ; 3buts)

Match N° 53408698 CAMILLIENNE 2 / POUCHET D2.B du 06/12/25

Lecture de la FMI, rapport de la CAMILLIENNE et de la DJS reconnaissant la double réservation dans l'attribution des créneaux sur le stade de Léo Lagrange empêchant le déroulement de la rencontre.

La commission fixe ce match au 20/12/25

Match N° 53408516 ES PARIS 13.2 / TROPS D3.A du 06/12/25

Courriel de l'ES PARIS 13 et la DJS du 04/12/25 signalant la fermeture du stade Poterne des Peupliers au motif : Grève des agents de la ville de Paris.

La commission fixe la rencontre au 20/12/25.

Match N°53408977 ANTILLAIS PARIS 19 / ES PARISIENNE D3.A du 06/12/25

Lecture du rapport de l'arbitre : l'équipe de ANTILLAIS PARIS 19 est absente pour le coup d'envoi prévu à 16h00. Rapport de l'ES PARISIENNE précisant match non joué au motif pas de créneau disponible pour un coup d'envoi à 16h00. Rapport des ANTILLAIS PARIS 19 qui confirme qu'un autre match a été prévu à 16h00 et que son club avait l'AOT à 17h00.

Le club des Antillais Paris 19 n'a pas averti le district le vendredi précédent la rencontre et cela avant 14H conformément au règlement rappelé en entête des PV depuis le 14/10/25 pour le changement d'heure du coup d'envoi et la confirmation du terrain. La commission retient l'erreur administrative en l'espèce et donne match perdu (0pt ; 0but) à l'équipe des Antillais Paris 19 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'ES parisienne (3pts ; 0but)

Courriel de ESPOIRS GRAND PARIS du 04/12/25 annonçant le retrait de toutes son équipe en U14 D4.A

La commission entérine le forfait général de l'équipe de Espoirs Grand Paris et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

U 15**Match N° 53408117 ES PARIS 13 / UFC 17 D2.B du 06/12/25**

Courriel de l'ES PARIS 13 et la DJS du 04/12/25 signalant la fermeture du stade Poterne des Peupliers au motif : Grève des agents de la ville de Paris

La commission fixe la rencontre au 20/12/25.

U 16**Match N° 53406608 ES PARIS 13 / PARIS 13 ATLETICO 3 U16 D1 du 28/09/25**

Dossier transmis par la CDA du 21/11/25 - La commission décide de faire rejouer la rencontre au motif erreur administrative de l'arbitre.

La commission fixe la rencontre au 21/12/25.

Match N°53406942 CFFP / PITRAY OLIER D2.A du 07/12/25

Lecture du rapport de l'arbitre match non joué au motif : Absence de l'équipe du CFFP.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe du CFFP et lui inflige une amende de 40 € (Cf. annexe financière)

Dossier transmis par la commission de discipline du 02/12/25

Transfère le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions pour suite à donner.

CFFP catégorie **U16 D2.A** pour infraction volontaire et répétée au Règlement.

Hors de la présence de MM BENGUIGUI et RIVALS, il est rappelé que le club du CFFP a été sanctionné pour avoir fait jouer en moins de 24 heures des joueurs sur deux compétitions différentes du samedi et du dimanche. Malgré ces sanctions, le club a persévétré dans le non-respect du RSG 75 en la matière.

Considérant que le club du CFFP n'a pas suffisamment de joueurs disponibles pour la compétition U16 qui l'amène à enfreindre avec persistance le règlement.

Considérant que le CFFP fait courir un risque majeur à la santé des joueurs mineurs qui multiplient les épreuves sportives d'un rythme soutenu dans un espace-temps restreint.

Considérant que l'article 38 du Règlement Sportif Général du 75 exige que : « Les clubs s'engageant dans la compétition officielle sont tenus d'avoir les joueurs valablement licenciés pouvant participer aux matchs de chacune des catégories imposées.

Toute infraction constatée par la commission d'Organisation compétente (Application de l'article 7.9.3 du présent règlement) est notifiée officiellement au club responsable, lequel est déclaré d'office dernier de son groupe. »

*Considérant que force est de constater que l'équipe U16 du CFFP est en constante infraction avec les dispositions réglementaires et qu'il convient d'en tirer les conséquences conformément à l'article 38 du R.S.G. 75 et à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F., et ce, afin de préserver la régularité et l'équité du Championnat U16 D2/A, **PAR CES MOTIFS,***

La commission prononce la mise hors compétition de l'équipe U16 du CFFP à compter de ce jour et lui inflige une amende de 100 € (Cf. annexe financière)

Les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

La commission n'autorise pas l'équipe U16 à disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition.

Le club du CFFP pourra engager une équipe U16 en 2026/2027 dans la dernière division du district selon les places disponibles.

Match N° 53407659 AF PARIS 18.2 / ANTILLAIS PARIS 19 D3.C du 07/12/25

Courriel de AF PARIS 18 du 03/12/25 demandant le report de la rencontre au motif pas de créneau disponible ci-joint la réponse de la DJS.

La commission fixe la rencontre au 21/12/25

U 18**Match N° 53405477 AS PARIS / ANTILLAIS PARIS 19 D2 du 07/12/25.**

Courriel de l'AS PARIS et du gestionnaire CMCAS PARIS signalant la fermeture du stade Nelson Mandela au motif problématiques techniques concernant l'alimentation en eau.

La commission fixe la rencontre au 21/12/25 et demande au club recevant de prévoir un terrain de repli au cas où leur stade habituel ne pourrait pas être ouvert ce jour-là.

Match N°55157235 ANTILLAIS PARIS 19 / ES PARIS 13 coupe 75 du 30/11/25.**Reprise du dossier PV du 02/12/25**

Lecture de la FM et rapport de l'ES PARIS 13 ainsi que les indications de l'arbitre : match arrêté pendant la séance des tirs au but sur un score de 3/4 en faveur de ES PARIS 13 au motif coupure de l'éclairage.

La commission donne à refaire les tirs au but, avec les mêmes 11 joueurs de chaque équipe ayant fini la partie, avant le 21/12/25 en semaine. Antillais Paris 19 doit impérativement fournir la date de l'un de ses entraînements sur ses installations afin de demander à la CDA la nomination d'un arbitre pour sa réunion du 09/12/25.

La commission fixe la séance des tirs aux buts au 17/12/25 à 19H30 sur le terrain N° 1 du stade Paul Ladoumègue.

Transmet à la CDA pour la désignation d'un arbitre.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pt – 0 but) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux

équipes auront match perdu par forfait.

1er appel

53405866 PARIS XV FUTSAL / VIKING PARIS seniors D4.A du 07/12/25
 53406817 PETITS ANGES / SALESIENNE anciens D1 du 07/12/25
 53407209 PARIS 18 UNITED / ES SEIZIEME 2 anciens D2.A du 07/12/25
 53407663 NICOLAITE CHAILLOT 2 / PARIS 13 ATLETICO 5 U16 D3.C du 07/12/25

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

Espoirs Grand Paris (PV du 09/12/25)

SENIORS D4

Espoirs Grand Paris 2 (PV du 16/09/25)
 Olympique Paris 15 (PV du 16/09/25)
 Paris Est Solitaire 2 (PV du 07/10/25)
 Petits Anges 2 (PV du 14/10/25)

ANCIENS D2

Homenetmen (PV du 02/09/25)
 JS Paris 10 (PV du 16/09/25)
 Paris XVII Pouchet (PV du 12/11/25)
 PARIS SUISSE US 2 (PV du 25/11/25)

U18 D3

Championnet 2 (PV du 02/09/25)
 Ménilmontant FC 1871 (PV du 23/09/25)
 ES Paris (PV du 23/09/25)
 Viking Paris (PV du 07/10/25)

U16 D2

CFFP (PV du 09/12/25)

U16 D3

Viking Paris (PV du 07/10/25)

U15 D1

Paris Est Solitaire (PV du 02/09/25)

U14 D4

Minis & Maxis (PV du 16/09/25)
 Viking Paris (PV du 07/10/25)
 Junior Académie Paris (PV du 14/10/25)
 Racing Club 18 (PV du 14/10/25)

ESC XV

CFPP 2 (PV du 25/11/25)
 AF Paris 18 2 (PV du 02/12/25)
 Espoirs Grand Paris (PV du 09/12/25)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur tous les tours à partir des quarts de finale, sauf pour ceux des coupes amitiés U16 et U14 ainsi que les matches entre deux équipes d'un même club où un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge des clubs selon le règlement de chacune des compétitions.

La commission rappelle les dispositions de l'article 5 du règlement des coupes, à savoir :

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF (séniors) ou en jeunes pour la Coupe Nationale U18 « Gambardella » ou la Coupe de Paris IDF U20, U18, U17, U16, U15, U14 doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe Départementale 75, à la date prévue.

De même, il est rappelé que le règlement à changer pour les coupes amitié SENIORS, U16 et U14, à savoir :

Ne peuvent participer à la Coupe Amitié dans ces catégories du District 75 les joueurs ayant participé **à l'une des deux dernières rencontres officielles** et non plus aux deux dernières rencontres de Championnat avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer.

Coupe 75 SENIORS

1/8 de finale le 04/01/26 – tirage effectué le 09/12/25

Coupe U14

1/8 de finale le 21/02/26 – tirage le 16/12/25

Coupe SENIORS Amitié

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage le 13/01/26

Coupe U14 amitié

1/4 de finale le 24/01/26 – tirage le 16/12/25

Coupe séniors Féminines

1^{er} tour le 03/01/26 – tirage effectué le 09/12/25

Coupe football loisirs et critériums de SA M & SA APM

1/8 de finale le 28/02/26 – tirage le 20/01/26

1^{er} tour le 29/11/25 – tirage effectué le 21/10/25

Coupe Anciens

1/8 de finale le 04/01/26 – tirage effectué le 09/12/25

Coupe U20

1/4 de finale le 04/01/26 – tirage le 16/12/25

Coupe CDM

1/4 de finale le 04/01/26 – tirage effectué le 09/12/25

Coupe U17

1/8 de finale le 04/01/26 – tirage effectué le 09/12/25

Coupe U15

1/4 de finale le 24/01/26 – tirage le 06/01/26

Coupe U18

1/8 de finale le 04/01/26 – tirage effectué le 09/12/25

Coupe U16

1/4 de finale le 22/02/26 – tirage le 13/01/26

Coupe U16 amitié

1/4 de finale le 04/01/26 – tirage le 16/12/25